

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-U50-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-U50 DE FAÇON À AJUSTER LES INTERVENTIONS MUNICIPALES POUR L'ENSEMBLE COMMERCIAL 117 NORD, LES LIMITES DES AFFECTATIONS DE « VILLÉGIATURE RÉSIDENIELLE (VR) », « INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (CI) » ET « RÉSIDENIELLE DE MOYENNE À FORTE DENSITÉ (RM) »

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50* est modifié comme suit :

1. Le plan 5 « Affectations du sol » visé à son article 2.1.4 est modifié comme suit :
 - Agrandissement de l'affectation « Villégiature résidentielle (VR) » dans le secteur de l'autoroute 15 et de la montée Alouette ;
 - Agrandissement de l'affectation « Industrielle et commerciale (CI) » dans le secteur de la rue Léonard et de l'autoroute 15 ;
 - Agrandissement de l'affectation « résidentielle de moyenne à forte densité (RM) » dans le secteur de la rue Saint-Vincent et de la route 117.

Les modifications au plan 5 sont montrées à l'**Annexe 1** de ce règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le tableau 7 à son article 3.4.3 est modifié à son « Ensemble commercial - 117 Nord » en abrogeant à la colonne « Interventions municipales » les mots « Interdire les » et en les remplaçant par les mots suivants :

« Limiter la présence de »
3. Le tableau 8 à son article 7.3.1 est modifié à sa section « Usages assujettis à certaines balises » en abrogeant le chiffre « 2 000 » et en le remplaçant par le chiffre suivant :

« 2 500 »
4. La section de notes relatives au tableau 24 de la section 7.5 est modifié à sa note « 2- » en abrogeant le chiffre « 2 000 » et en le remplaçant par le chiffre suivant :

« 2 500 »
5. Le tableau 20 à son article 7.4.5 est modifié par le remplacement de sa note « 17. » de la section « Usages assujettis à certaines balises » par celle-ci :

« 17. Seuls les établissements d'hébergement, les commerces de récréation intérieure liés à la santé et les commerces de restauration exclusivement à titre d'usage complémentaire sont autorisés. »
6. La section de notes relatives au tableau 24 de la section 7.5 est modifié à sa note « 17. » en la remplaçant par celle-ci :

« 17. Seuls les établissements d'hébergement, les commerces de récréation intérieure liés à la santé et les commerces de restauration exclusivement à titre d'usage complémentaire sont autorisés. »
7. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Chalifoux, maire

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Stéphanie Allard, avocate,
Directrice du Service juridique et greffière

| | |
|--|--------------------------|
| Avis de motion | 2021-05-18 |
| Adoption du projet | 2021-05-18 |
| Avis pour la consultation publique écrite (en remplacement de l'assemblée publique) | 2021-05-26 |
| Période de consultation publique écrite (15 jours) (en remplacement de l'assemblée publique) | 2021-05-26 au 2021-06-10 |
| Adoption du règlement | 2021-06-15 |
| Approbation de la MRC | |
| Entrée en vigueur | |

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Denis Chalifoux, maire

POUR CONSULTATION

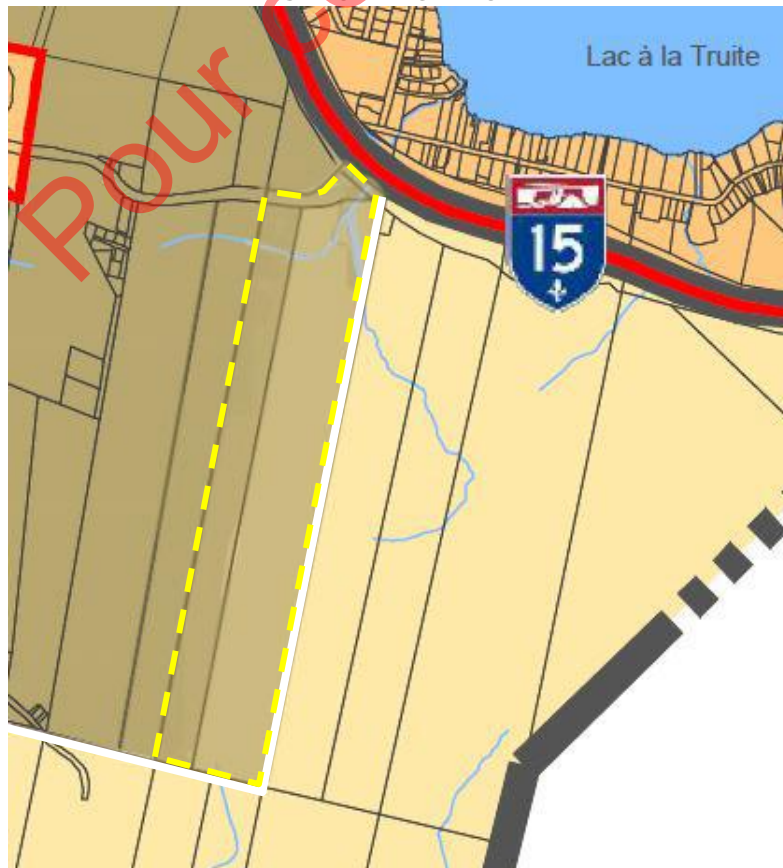
ANNEXE 1
MODIFICATION AU PLAN 5 : AFFECTATION DU SOL

Agrandissement de l'affectation « Villégiature résidentielle (VR) » dans le secteur de
l'autoroute 15 et la montée Alouette

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



Agrandissement de l'affectation « villégiature résidentielle (VR) »

ANNEXE 1
MODIFICATION AU PLAN 5 : AFFECTATION DU SOL

Agrandissement de l'affectation « Industrielle et commerciale (CI) » dans le secteur de la
rue Léonard et de l'autoroute 15

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION

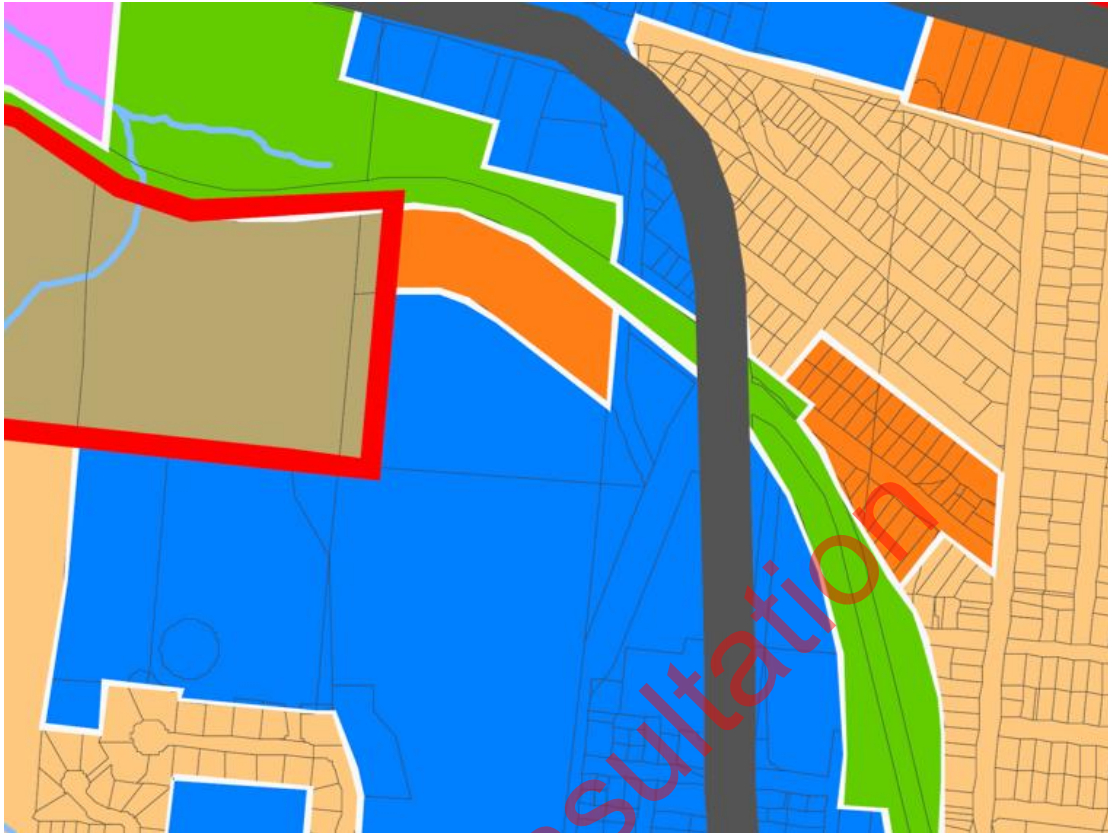


Agrandissement de l'affectation « Industrielle et commerciale (CI) »

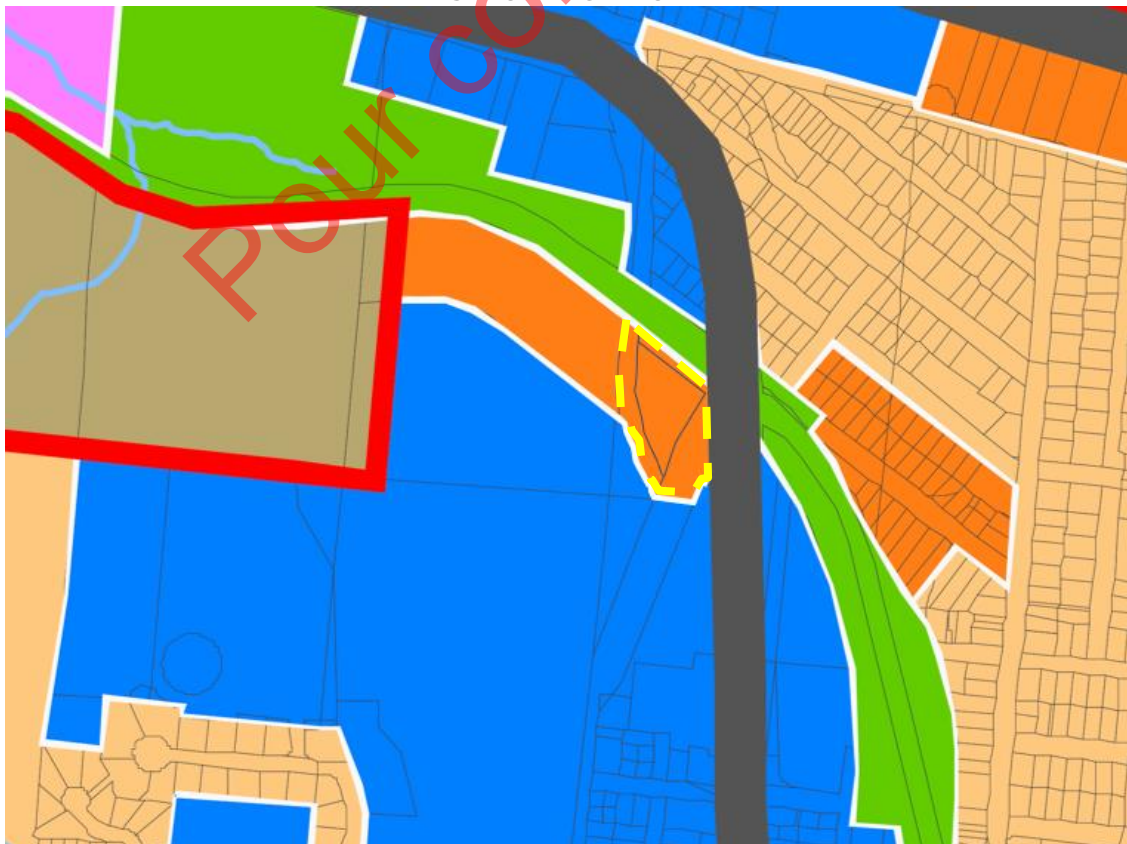
ANNEXE 1
MODIFICATION AU PLAN 5 : AFFECTATION DU SOL

Agrandissement de l'affectation « résidentielle de moyenne à forte densité (RM) » dans le secteur de la rue Saint-Vincent et de la route 117

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



 Agrandissement de l'affectation « résidentielle de moyenne à forte densité (RM) »